

# 9

TERMINÉ

**Collecteur :** Lien Web 1 (Lien Web)  
**Début :** Jeudi 27 juillet 2023 à 17 h 2 min 54 s  
**Dernière modification :** Jeudi 27 juillet 2023 à 17 h 59 min 46 s  
**Temps passé :** 56 min 51 s  
**Adresse IP :** 24.138.158.106

---

Page 1 : Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2022

**Q1**

Veillez indiquer le nom de votre organisme de réglementation et votre principale personne-ressource si nous avons besoin d'un suivi.

Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario  
Hilary Bauer, gestionnaire, Inscription  
hbauer@rcdso.org

---

**Q2**

Section 1 – Au cours de la période de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022), veuillez indiquer si votre organisation a apporté des changements dans les domaines suivants ayant une incidence sur vos processus d'inscription en cliquant sur chacune des cases appropriées ci-dessous. Exigences d'inscription par le biais d'un règlement ou d'une politique.

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Les exigences réglementaires d'inscription pour les dentistes n'ont pas changé en 2022. Comme l'indiquent les rapports précédents, le Règlement général de la *Loi de 1991 sur les dentistes* (« Règlement sur l'inscription ») énonce les exigences pour obtenir un certificat d'inscription auprès de l'Ordre. Le règlement comprend plusieurs catégories de certificat d'inscription et les exigences pour chacune d'entre elles. Cependant, en 2022, l'Ordre a modifié ses exigences en matière de demande en prévision du nouveau Règlement sur l'inscription introduit par des modifications apportées à la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. L'objectif des modifications consistait à accroître l'efficacité pour assurer la conformité au règlement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'Ordre a examiné les processus internes et supprimé les exigences de demande lorsque 1) la collecte de renseignements faisait double emploi ou 2) qu'elle était inutile pour répondre à nos exigences d'inscription. La première modification était la suppression de l'obligation de recueillir des renseignements sur les « intervalles de temps » auprès des demandeurs. Auparavant, lorsqu'un demandeur n'avait pas d'inscription active dans un autre territoire de compétence, l'Ordre lui demandait des détails sur ses activités depuis l'obtention de son diplôme en médecine dentaire (p. ex., travailler dans une autre profession, fréquenter l'école, faire du bénévolat, faire un stage). Cette exigence n'était pas nécessairement pertinente pour savoir s'il avait satisfait aux exigences d'inscription. La deuxième modification était l'exigence d'une lettre du directeur d'un programme de soins dentaires confirmant que le demandeur n'avait pas fait l'objet d'une plainte pour malhonnêteté intellectuelle ou d'une enquête à ce sujet à l'établissement d'enseignement où il avait suivi des études supplémentaires en soins dentaires. Le demandeur n'était pas tenu d'être inscrit dans ce territoire de compétence au cours de son programme. La suppression de ces exigences a rationalisé le processus de demande et réduit leurs délais de traitement. En plus d'effectuer les mises à jour technologiques décrites à la question 13, l'Ordre réussit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à respecter les délais de traitement obligatoires de 15 jours.

**Q3**

Évaluation des qualifications

**Non.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Il n'y a aucun changement dans le rapport pour ce qui est de l'évaluation des qualifications des demandeurs. Comme en font foi les rapports précédents, l'Ordre n'administre pas l'évaluation des qualifications, des diplômes, des compétences ou de l'expérience pratique. C'est le Bureau national d'examen dentaire du Canada qui évalue les qualifications des demandeurs en dentisterie générale ainsi que celles des spécialistes. Comme on le mentionne dans les rapports précédents, le Bureau effectue des services d'évaluation à l'échelle nationale pour tous les organismes de réglementation dentaire au Canada. Tout au long de 2022, l'Ordre a maintenu avec le Bureau et d'autres partenaires nationaux une communication étroite au sujet des services d'évaluation et de prestation d'examens du Bureau, en particulier pour les dentistes formés à l'étranger. Ces discussions ont porté en grande partie sur les difficultés rencontrées lors de la prestation des examens dans le processus d'équivalence en raison des restrictions de santé publique liées à la COVID-19 et de la tricherie généralisée signalée dans le rapport de 2021 du Bureau du Commissaire à l'équité (BCE). En février 2022, le Commissaire à l'équité a avisé l'Ordre qu'il exercerait son pouvoir en vertu de l'alinéa 22.5(1) g) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* en fournissant des conseils à l'Ordre. Ces conseils concernaient plus particulièrement la relation de l'Ordre avec le Bureau et le service que ce dernier fournit pour l'évaluation des qualifications et la prestation des examens. Depuis la réception de ces conseils, l'Ordre s'affaire à la rédaction d'un protocole d'entente (« PE ») avec le Bureau afin de responsabiliser davantage les prestataires de ces services. Le PE complet a été signé en 2023; il se conforme entièrement aux conseils du BCE. De plus amples détails sur le PE et la relation de l'Ordre avec le Bureau figurent dans le présent rapport à la question 11.

**Q4**

Délais d'inscription, de décision ou de réponse

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Au cours de l'année 2022, l'Ordre a continué sur la voie de l'amélioration continue de la qualité afin de réduire les délais d'inscription, d'améliorer l'expérience des demandeurs et de s'assurer que ses processus d'inscription et ses décisions tiennent compte des risques. Ce travail s'appuie sur le contenu du rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2021. Les points saillants comprenaient la mise à jour de notre outil de suivi des demandes pour améliorer la collecte et l'analyse des données; la suppression des exigences en matière de documentation; la mise en ligne de notre processus de demande; et la possibilité pour les demandeurs de faire part de leurs commentaires sur leur expérience par le biais de sondages en ligne. L'Ordre a connu en 2022 une augmentation du volume de demandes. La section des données quantitatives de ce rapport reflète cette augmentation. L'Ordre a reçu la majeure partie des demandes de 2022 entre juin et septembre (le triple du nombre de demandes par rapport à la même période en 2021). Le volume atypique de demandes résultait probablement de l'arriéré d'examens du Bureau national d'examen dentaire du Canada pendant la pandémie de COVID-19, qui découlait des difficultés à offrir des examens pendant cette période en raison de restrictions de santé publique. La correspondance précédente avec le BCE et le rapport de 2021 de ce bureau font état de ces difficultés. En raison de l'afflux de demandes, les délais de traitement ont augmenté jusqu'au second semestre de 2022. L'Ordre a rendu compte des délais de traitement dans la section quantitative de ce rapport. En prévision de l'introduction d'un règlement sur les délais d'inscription (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023), notre personnel a travaillé avec diligence pour réduire notre arriéré et nos délais de traitement. À la fin de 2022, il avait traité l'arriéré de demandes. En plus des changements qu'il apportés aux exigences de demande et des améliorations numériques apportées à notre processus de demande mentionnées à la question 13, l'Ordre respecte les délais de traitement requis de 15 jours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. De plus, en 2022, il a apporté des améliorations à son outil de suivi des données, ce qui a permis une meilleure collecte et analyse des données liées aux temps de traitement et aux décisions d'inscription, ainsi qu'une production de rapports plus efficaces sur ces données. Le travail de mise à jour de cet outil a pris fin avant l'introduction de délais réglementés et a permis au personnel de suivre en 2023 le respect des délais réglementés.

**Q5**

Frais d'inscription et d'évaluation

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

En 2022, les droits annuels de l'Ordre ont augmenté de 485 \$, passant de 2 510 \$ à 2 995 \$. Cette même année, le Conseil de l'Ordre a approuvé la hausse pour l'année civile 2023. Les droits semestriels et trimestriels ont également augmenté au même rythme, passant respectivement de 1 255 \$ à 1 500 \$ et de 740 \$ à 865 \$. Notez que le paiement de droits semestriels ou trimestriels est réservé aux nouveaux inscrits. Cette hausse a permis à l'Ordre de financer entièrement son Programme de responsabilité professionnelle, car l'assurance responsabilité est incluse dans les droits annuels. Elle a également aidé à financer les achats de ressources sur le plan de la réglementation après cinq ans de déficit. De plus, en 2021, la réserve de fonctionnement, exigée par le Cadre de mesure du rendement des ordres, a fait l'objet d'un sous-financement de plus de 5 millions de dollars. L'augmentation des droits a permis à l'Ordre d'insuffler des fonds supplémentaires à cette réserve.

**Q6**

Ressources pour les demandeurs

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

1) Mises à jour du site Web – En juin 2022, l'Ordre a conçu un nouveau site destiné au public. Avant le lancement de ce site, le personnel a examiné et actualisé tout le contenu relatif à l'inscription et aux demandes dans la section « Devenir un dentiste agréé » du site de l'Ordre. Les mises à jour comprenaient la rationalisation du contenu; le remaniement de l'architecture afin d'aider les utilisateurs à trouver ce dont ils ont besoin; l'ajout de mots-clés dans un outil de recherche afin que les recherches par mot-clé courantes amènent les utilisateurs dans la bonne zone du site; et la mise à jour des ressources et de la foire aux questions pour les rendre conformes aux nouvelles politiques. 2) Des ressources en français – Le site Web de l'Ordre, y compris l'ensemble du contenu sur l'inscription et les demandes, est maintenant accessible en français. En décembre 2022, l'Ordre a mis en place un nouvel outil de traduction axé sur l'intelligence artificielle nommé Weglot pour tout le contenu du site Web, y compris le registre public, qui permet aux visiteurs de choisir s'ils souhaitent voir le contenu en français ou en anglais. Avant son introduction, des traducteurs s'acquittaient de la traduction en français du contenu sur l'inscription de la section « Devenir un dentiste ».

En outre, l'Ordre a conclu en juillet 2022 un contrat avec les services de traduction MCIS Language Solutions pour obtenir un soutien supplémentaire en français pour le processus d'inscription.

**Q7**

Modifications apportées au processus de révision ou d'appel interne

**Non.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :  
Aucun changement. Selon les exigences de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, un organisme d'examen externe, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, s'acquitte des révisions ou des appels des décisions relatives aux demandes. Par conséquent, ces processus ne sont pas menés à l'interne.

**Q8**

Accès des demandeurs à leurs dossiers

**Non.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :  
En 2022, les demandeurs pouvaient connaître les progrès de leur demande en consultant le portail des membres de l'Ordre. Le demandeur peut donc s'y connecter pour connaître ces progrès. Il peut constater l'une des mentions suivantes : « en cours de traitement »; « en attente d'approbation »; « approuvé en attente du paiement final »; ou « demande renvoyée au comité d'inscription ». Ces mentions constituent les étapes clés de la demande afin qu'il puisse en suivre les progrès. Ces étapes sont les suivantes : • la soumission d'une demande, qui n'est pas encore en cours de traitement; • le traitement de la demande (à ce stade, le personnel demande au demandeur de lui fournir les documents ou les renseignements manquants); • la fin du traitement de la demande, qui doit se faire approuver par le gestionnaire; • l'approbation de la demande, avant le règlement des droits par le demandeur; ou • le renvoi de la demande au Comité d'inscription. L'Ordre continue de fournir des renseignements sur les temps d'attente prévus pour le traitement de la demande sur le site public et sur le portail pour les candidats. Les demandeurs sont maintenant informés qu'ils peuvent s'attendre à une réponse dans les deux semaines, comme l'exigent les nouveaux délais.

**Q9**

Accords de reconnaissance mutuelle

**Non.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :  
Aucun changement.

**Q10**

Formation des employés au processus d'inscription et ressources pouvant les aider

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :  
En 2022, le personnel a continué d'examiner et de mettre à jour les documents de formation et expliquant les processus pour s'assurer que les ressources sont à jour et qu'elles reflètent les processus les plus récents. Les documents expliquant les processus ont considérablement amélioré les ressources de formation pour l'intégration du personnel permanent ou temporaire et on les mettra à jour au fur et à mesure de l'évolution des processus.

Q11

Relation avec les fournisseurs de services tiers

Oui.

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, l'Ordre et son fournisseur de services tiers, le Bureau national d'examen dentaire du Canada, ont signé un protocole d'entente (PE). Le 17 février 2022, le BCE a émis à l'Ordre des conseils visant à le responsabiliser dans les relations qu'il a avec le Bureau. Ce PE reflète fidèlement les conseils du BCE. Il vise à garantir que les services de délivrance de titres et de certificats et d'évaluation fournis par le Bureau au nom de l'Ordre sont menés de manière transparente, équitable et impartiale, conformément à nos obligations en vertu du paragraphe 22.4(2) du Code de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Il comprend des mesures de responsabilisation et établit les pratiques exemplaires pour les services suivants, que le Bureau fournit au nom de l'Ordre : • un accord stipulant que le Bureau doit établir, maintenir et publier des normes de service acceptables pour l'Ordre sur les temps de traitement pour la vérification des titres de compétences, ainsi que la disponibilité et la prestation des examens, ces normes figurant sur le site Web du Bureau; • un engagement à l'amélioration continue de la qualité pour réduire les délais d'attente pour ses services; • la nécessité de maintenir à jour un cadre d'évaluation et d'atténuation des risques; • l'engagement à tenir une liste adéquate des questions d'examen pour offrir l'examen à nouveau dans un délai raisonnable s'il devait être annulé de manière inattendue; • la promotion d'un dialogue constructif entre le Bureau et ses intervenants, y compris des représentants des dentistes formés à l'étranger; • des responsabilités en matière de production de rapports sur les services, les données d'examen et la mobilisation des intervenants. Le PE renforce sans équivoque la relation de responsabilité entre l'Ordre et le Bureau. Grâce à la collaboration entre les deux en 2022, le Bureau fait constamment preuve de son engagement envers l'amélioration continue de la qualité et d'une volonté à renforcer la résilience de ses processus. Ce PE a créé pour l'Ordre un moyen d'assurer la responsabilisation dans ce domaine.

En outre, la collaboration de l'Ordre avec le Bureau a également suscité des travaux connexes au niveau national. En octobre 2022, la Fédération canadienne des organismes de réglementation dentaire a lancé un groupe de travail multipartite pour examiner les processus de certification des diplômés des programmes de soins dentaires non agréés (étrangers). C'est l'Ordre qui dirige ce travail. De plus, le PE conclu entre l'Ordre et le Bureau servira de modèle au PE amélioré entre le Bureau et tous les organismes de réglementation dentaire du Canada. Le 20 juin 2023, l'Ordre a écrit au commissaire à l'équité Glasberg pour l'informer des succès qu'il a connus dans le contexte de la signature du PE avec le Bureau.

Une copie du PE accompagnait cette lettre.

---

**Q12**

Accréditation des programmes  
éducatifs

**Non.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une  
incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :  
Aucun changement.

---

**Q13**

Améliorations technologiques ou numériques

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

L'Ordre examine continuellement son portail pour les candidats pour améliorer l'expérience numérique des demandeurs. Comme en fait foi son rapport de 2021 sur les pratiques d'inscription équitables, en 2021, l'Ordre a mis son processus de demande en ligne. Les candidats soumettent leur demande par l'entremise du portail en ligne qui leur est destiné. Ils peuvent ainsi télécharger toutes les pièces justificatives, payer leurs droits et suivre les progrès de leur demande d'inscription. En 2022, l'Ordre a apporté d'autres modifications au portail de demande en ligne en prévision des nouveaux temps de traitement des demandes et des décisions, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les modifications apportées au portail pour les candidats comprenaient • la création d'un flux de travail de questions d'admissibilité illustré avec ramification pour aider à diriger les demandeurs vers le bon type de certificat (le type de certificat choisi entraîne maintenant des questions de demande particulières à ce type de certificat); • l'introduction d'une technologie d'intelligence artificielle qui crée une liste de contrôle de téléchargement de documents dynamiques propres à chaque demandeur. (a) La liste de contrôle générée se fonde sur le type de demande sélectionnée, ainsi que sur les renseignements que le demandeur saisit sur le formulaire de demande. b) Elle fournit des instructions précises sur les documents que le demandeur doit télécharger avant de soumettre une demande. Lorsque des documents doivent être obtenus d'un tiers, tels qu'un certificat de capacité, la page de téléchargement de documents fournit des instructions sur la façon de les obtenir); • l'introduction du téléchargement obligatoire de documents avant qu'une demande puisse être soumise; • l'ajout de questions relatives à la compétence linguistique, de sorte que les demandeurs peuvent fournir une preuve de compétence linguistique à l'étape du téléchargement de documents avant de soumettre leur demande (auparavant, le personnel posait ces questions après la soumission de la demande, ce qui en prolongeait le temps de traitement); • la mise à jour du logiciel de gestion de la clientèle effectuée afin que les systèmes internes reflètent la liste de contrôle de téléchargement de documents générée dans le portail pour chaque demandeur; • la mise en ligne des demandes de types de permis provisoires ou temporaires; car il faut désormais remplir en ligne toutes les demandes. De plus, en réponse aux commentaires obtenus dans le cadre de notre sondage sur l'expérience des demandeurs, le personnel a examiné et mis à jour les questions du formulaire de demande afin d'en améliorer la clarté. Ces améliorations numériques ont permis à l'Ordre de rationaliser le service de demande de bout en bout. En raison de ces améliorations, le demandeur soumet la majorité des documents requis au moment de la soumission en ligne de la demande. Auparavant, le personnel recueillait ces documents par courrier électronique après la soumission de la demande, ce qui nécessitait un aller-retour de correspondance entre le demandeur et les employés, et augmentait ainsi les délais de traitement.

## Rapport sur les pratiques d'inscription

Le personnel peut maintenant traiter les demandes plus efficacement et peut respecter nos délais obligatoires de 15 jours depuis l'entrée en vigueur de cette mesure le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces améliorations ont également amélioré l'expérience des demandeurs. Le portail de candidature en ligne est désormais personnalisé aux besoins de chaque candidat, y compris les questions et les listes de contrôle de documents générées par le formulaire de demande.

---

**Q14**

Politiques et pratiques fondées sur l'inclusion et la lutte contre le racisme

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

L'Ordre s'engage à comprendre la diversité chez les patients en Ontario afin de mieux éclairer son rôle dans la réglementation des dentistes. Nous évaluons la compétence, la déontologie et la sûreté de la pratique de nos candidats. L'Ordre a travaillé en partenariat avec le Centre canadien pour la diversité et l'inclusion (CCDI) pour mener l'évaluation de ses pratiques d'équité, de diversité et d'inclusion (EDI). Dans le cadre de cette évaluation, le CCDI a examiné l'approche actuelle de l'Ordre en matière d'EDI et a relevé des possibilités d'amélioration. Il a convaincu l'Ordre d'entreprendre une longue période de découverte interne afin de mieux comprendre la culture interne et le leadership du point de vue de l'EDI. Le CCDI a terminé son examen interne fondamental en 2022 et a analysé toutes les données recueillies. Ces premiers travaux ont soutenu l'élaboration de plans de formation et d'action. Forte de l'appui solide de l'équipe de direction, du Conseil et du personnel, l'analyse interne comprenait un sondage sur la diversité et l'inclusion du personnel; des groupes de discussion; des entretiens avec les dirigeants axés sur leurs perceptions en matière d'EDI, leurs engagements et leur compréhension des concepts; et un questionnaire sur la diversité du Conseil et des comités. Il s'agissait d'un sondage volontaire sur la diversité déployé pendant la période électorale. Après la période de découverte, l'Ordre a pris les mesures suivantes. • Il a fondé un comité d'EDI officiel dirigé par le personnel, composé de divers employés de toute l'organisation. Ce groupe joue un rôle essentiel dans l'élaboration conjointe de plans et de politiques qui intègrent l'EDI dans le fonctionnement de l'Ordre. • Tous les dirigeants ont adopté un plan personnel d'acquisition de compétences interculturelles présenté par les encadreurs du CCDI • En novembre 2022, l'Ordre a nommé un responsable de l'équité. Il a créé ce poste pour aider à intégrer les principes d'EDI dans ses processus, politiques et pratiques réglementaires; la personne nommée est membre de la direction. • Nous avons mis en place une formation obligatoire pour tous les employés, le Conseil et les comités afin de sensibiliser à la discrimination systémique, au racisme, à l'iniquité et aux préjugés au travail et dans le système de santé en général. • Le plan stratégique 2023-2025 de l'Ordre exprime son engagement à intégrer les principes d'EDI dans tout ce qu'il fait. Notamment, l'un de ses six projets stratégiques pour 2023-2025 est axé sur l'EDI. Les progrès réalisés dans le cadre de ce projet feront l'objet de rapports réguliers au Conseil. Ce projet s'articule autour de quatre axes : 1) Entretenir une culture interne où la diversité des opinions, des perspectives et des expériences constitue la force de l'organisation; 2) Établir et approfondir nos partenariats avec les Autochtones; 3) Intégrer l'EDI dans

les opérations quotidiennes et le travail réglementaire, y compris l'inscription 4) Soutenir les efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé bucco-dentaire en Ontario. Bien que l'Ordre ait pris un certain nombre de mesures liées à l'EDI, il sait qu'il reste encore beaucoup à faire et s'engage à poursuivre son parcours d'apprentissage et de désapprentissage.

---

**Q15**

Structure organisationnelle

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Au cours des dernières années, l'Ordre a connu d'importants changements organisationnels positifs. Comme on l'a mentionné précédemment, en novembre 2022, il a nommé un responsable de l'équité. De plus, il a formé un comité du personnel sur l'EDI pour soutenir les initiatives de changement organisationnel dans ce domaine. Ce groupe multidisciplinaire fait bénéficier les discussions, la formation et la prise de décision de l'Ordre de son vécu et de son expertise professionnelle. La qualité du service représente une autre priorité pour l'Ordre. Il a modernisé certains outils d'inscription pour simplifier et améliorer l'expérience utilisateur des candidats. Les candidats ont directement tiré profit de l'engagement continu de l'Ordre envers la prestation de services dans ses interactions avec le personnel, de la mise à jour des moyens de fournir des commentaires (comme le sondage sur l'expérience de service) et de la mise à jour des ressources et de l'accès à l'information.

---

**Q16**

Plans d'urgence ou de continuité des activités

**Non.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Aucun changement.

---

**Q17**

Exigences en matière de documentation pour l'inscription

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

Comme l'indique la question 4, l'Ordre a travaillé à l'amélioration continue de la qualité tout au long de 2022 pour améliorer l'expérience du candidat, réduire les temps de traitement et s'assurer que les processus tiennent compte des risques. Comme l'indique le rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2021, l'Ordre a entamé l'examen de ses exigences en matière de documentation, promulguées en 2022. 1. La suppression de l'exigence (par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada) de la preuve de l'achèvement d'un examen médical lorsque le demandeur a un permis de travail ouvert. 2. La suppression de l'exigence d'une déclaration sous serment pour les candidats étrangers lorsqu'un pays étranger ne remplit pas le formulaire de certificat de capacité de l'Ordre, mais envoie tout de même son propre formulaire qui comprend les renseignements requis. 3. La suppression de l'obligation de demander aux candidats de 25 ans ou plus, au début de leur diplôme en médecine dentaire, des renseignements supplémentaires sur leur expérience de travail et leurs activités avant de commencer leur programme. Lorsque les nouveaux délais réglementés ont été introduits, l'Ordre a de nouveau examiné ses exigences en matière de processus. L'objectif consistait à réduire les délais de traitement tout en continuant à veiller à ce que les candidats puissent démontrer leur conformité à nos exigences d'inscription grâce à un processus transparent, équitable et impartial. Il a entraîné la suppression de la demande de lettre du directeur de programme pour des candidats non-inscrits dans quelque pays que ce soit au cours d'un programme d'éducation permanente en soins dentaires. Ces renseignements faisaient double emploi, car le formulaire de demande, qui est une attestation légale, demandait déjà aux candidats s'ils faisaient l'objet d'une plainte ou d'une faute professionnelle au cours d'un programme.

En outre, la collecte des lettres des directeurs de programme retardait les temps de traitement.

Conformément au règlement de l'Ordre sur l'inscription, lorsque le demandeur est inscrit au cours de sa formation continue, l'Ordre exige qu'il produise un certificat de capacité de l'État dans lequel il était inscrit.

**Q18**

Test de compétence linguistique en français ou en anglais

**Oui.**

Description du changement ou de l'amélioration qui aurait une incidence sur l'équité des résultats de l'inscription :

En 2022, l'Ordre a révisé sa politique de compétence linguistique pour permettre des tests supplémentaires comme preuve de compétence. Il a apporté ces changements pour assurer la conformité avec les nouveaux changements réglementaires apportés en vertu de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* exigeant que les ordres professionnels incluent tout test de compétence linguistique accepté par IRCC à des fins d'immigration. En décembre 2022, l'Ordre a ajouté les tests suivants à sa politique de compétence linguistique : le Test de connaissance du français pour le Canada, l'International English Language Testing System – General Format et le Canadian English Proficiency Index Program – General Test. Tous les autres tests de compétence linguistique acceptés par IRCC étaient déjà inclus dans la politique existante.

**Q19**

Section 2 – Le cas échéant, veuillez énumérer les trois principales choses que votre organisation a réalisées au cours de la période de référence et qui se rapportent aux pratiques d'inscription équitables.

1

**Le renforcement de la relation de responsabilité avec le fournisseur de services tiers de l'Ordre, le Bureau national d'examen dentaire du Canada, aux niveaux provincial et national, grâce à l'élaboration d'un protocole d'entente conclu entre l'Ordre et le Bureau (détails à la question 11).**

2

**Le règlement, d'ici la fin de 2022, du problème du traitement de l'arriéré de demandes de l'Ordre, résultant de retards dans la prestation d'examens du Bureau pendant la pandémie de COVID-19.**

3

**Les améliorations de la technologie et des processus apportées aux systèmes de demande en ligne, qui ont permis à l'Ordre de se conformer pleinement au nouveau règlement sur les inscriptions de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**Q20**

Section 3 – Le cas échéant, veuillez énumérer les trois principaux risques qui ont nui à la capacité de votre organisation à obtenir de meilleurs résultats d'inscription pour les candidats au cours de la période de référence. Veuillez également indiquer les mesures que vous avez prises pour atténuer les répercussions de ces risques.

- 1 **L'augmentation imprévue des volumes de demandes entre juin et septembre 2022, indiquée à la question 4, a entraîné des temps de traitement plus longs que la normale pour les demandeurs.**
  
  - 2 **La nécessité de détourner les ressources d'autres services pour se concentrer sur les mises à jour de processus pour répondre aux changements rapides et notables introduits par le nouveau règlement sur l'inscription de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Le personnel a ainsi mis en attente les autres projets et les mises à jour des processus en cours.**
  
  - 3 **Le manque de compétences linguistiques en français chez les employés évaluant la compétence des candidats faisant une demande dans cette langue. L'Ordre s'est attaqué en 2023 à ce risque en nommant au comité un francophone non membre du Conseil. De plus, il recourt aux services de MCIS Language Solutions, qui l'aide dans les demandes de traduction. Les candidats peuvent également accéder sur demande au contenu Web en français, y compris les documents d'inscription, avec la nouvelle technologie d'intelligence artificielle mentionnée à la question 6.**
-

**Q21**

Section 4 – Croyez-vous que vous avez une exigence en matière d'expérience canadienne? Si oui, veuillez décrire les compétences du candidat que vous cherchez à améliorer grâce à cette exigence dans la case de commentaires sous la mention « EEC : expérience de travail ou formation expérientielle acquise au Canada ».

**Non.**

Autre (veuillez préciser) :

Comme l'indique le rapport de 2021 du BCE, l'Ordre ne pense pas exiger une expérience canadienne. Et, s'il en exige une, elle relève de l'exemption prévue au paragraphe 4(1) du règlement sur les exigences d'inscription de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*. Le règlement sur l'inscription de l'Ordre comporte une exigence de pratique continue au Canada ou aux États-Unis si cela fait trois ans ou plus qu'un demandeur d'un certificat général a été certifié par le Bureau national d'examen dentaire du Canada. Le règlement sur l'inscription contient pour les demandeurs spécialisés une disposition similaire qui exige une pratique continue pendant trois ans ou plus depuis la fin d'un programme de spécialité. Le Comité d'inscription de l'Ordre a allongé la liste des pays étrangers acceptés en adoptant une politique qui inclut tout pays ayant conclu un accord de réciprocité avec le Canada. Le Comité d'inscription examinera le cas du demandeur qui a acquis son expérience dans un pays qui n'a pas d'accord de réciprocité avec le Canada afin d'établir une équivalence. C'est ainsi que l'Ordre permet aux candidats ayant une expérience équivalente dans un autre pays de satisfaire à l'exigence de pratique continue.

**Q22**

SECTION QUANTITATIVE On recueille les renseignements quantitatifs suivants dans le but de discerner les changements et les tendances statistiques liés au nombre de membres de l'organisme de réglementation, aux volumes de demandes, aux résultats d'autorisation d'exercer, à la certification et aux appels d'une année à l'autre. Langues – Indiquez les langues dans lesquelles vous proposez des documents de candidature et des renseignements sur le processus de demande.

**Anglais,**

**français**

**Q23**

Données démographiques sur les membres – Au 31 décembre 2022, veuillez indiquer le nombre de membres de chaque genre et le nombre total de membres.

Total Hommes	<b>6 080</b>
Total Femmes	<b>4 649</b>
Total Non-binaires	<b>0</b>
Genre non fourni	<b>0</b>
Total de membres	<b>10 729</b>

**Q24**

Recueillez-vous des données fondées sur la race de vos membres?

**Oui.**

Autre (veuillez préciser) :

En général, l'Ordre ne recueille pas de données fondées sur la race de ses candidats ou de ses inscrits. Cependant, il en recueille sur les membres du Conseil et du Comité. Au cours du processus d'admissibilité aux élections du Conseil de 2022, il a lancé un questionnaire volontaire d'autoidentification de la diversité. Le but consistait à recueillir des renseignements sur les membres du Conseil et du Comité afin de déterminer les lacunes en matière de représentation, d'éclairer les stratégies de recrutement et d'améliorer les exigences en matière d'intégration et de formation.

**Q25**

Recueillez-vous d'autres données identitaires ou démographiques?

**Oui.**

Autre (veuillez préciser) :

L'Ordre ne recueille pas de données identitaires ou démographiques sur les candidats, mais il en recueille sur les membres du Conseil et du Comité. Au cours du processus d'élection et d'admissibilité au Conseil de 2022, il a lancé un questionnaire volontaire d'autoidentification de la diversité. Le but consistait à recueillir des renseignements sur les membres du Conseil et du Comité afin de déterminer les lacunes en matière de représentation, d'éclairer les stratégies de recrutement et d'améliorer les exigences en matière d'intégration et de formation.

Les données démographiques sont recueillies auprès des membres conformément aux exigences du ministère de la Santé dans le questionnaire de la Base de données des professions de la santé qui est inclus dans le renouvellement de l'adhésion chaque année.

**Q26**

Prévoyez-vous de recueillir des données basées sur la race?

**Oui.**

Si oui, veuillez indiquer le type :

L'Ordre prévoit d'examiner et d'envisager la manière de recueillir des données supplémentaires fondées sur la race et l'identité. Les problèmes dont son logiciel de gestion des relations avec les clients souffre en ce moment nuisent à l'efficacité de la collecte de ces données. Sous la direction de l'agent de l'équité de l'Ordre, ses employés explorent de nouvelles applications logicielles pour trouver la meilleure méthode pour obtenir des données fondées sur la race et l'identité des membres.

## Rapport sur les pratiques d'inscription

<b>Q27</b>	Pratique complète ou indépendante	<b>10 707</b>
Données sur la classe de permis ou de certificat – Au 31 décembre de l'année de déclaration, veuillez indiquer le nombre de membres de chaque classe ou catégorie de permis le cas échéant.	Pratique provisoire ou limitée	<b>22</b>
	Permis ou certificat – Urgence	<b>0</b>
	Permis ou certificat –	
	Toutes les autres catégories	<b>0</b>
	Total des membres	<b>10 729</b>

---

**Q28**  
État où les membres ont été initialement formés – Au 31 décembre de l'année de déclaration, veuillez indiquer le type d'adhésion et le nombre total de membres inscrits pour chaque catégorie énumérée ci-dessous.

Ontario	<b>5 266</b>
Autres provinces et territoires canadiens	<b>1 390</b>
États-Unis	<b>1 437</b>
Autres pays	<b>3 782</b>
Plusieurs pays ou pays inconnu	<b>0</b>
Total	<b>11 875</b>

---

**Q29**  
Veuillez indiquer le nombre total de membres inscrits pour les 12 principaux pays étrangers où ces personnes ont obtenu leur formation initiale dans la profession.

1	<b>États-Unis : 1 437</b>
2	<b>Inde : 969</b>
3	<b>Iran : 423</b>
4	<b>Irak : 255</b>
5	<b>Australie : 225</b>
6	<b>Égypte : 195</b>
7	<b>Philippines : 122</b>
8	<b>Roumanie : 119</b>
9	<b>Pakistan : 106</b>
10	<b>Syrie : 105</b>
11	<b>Chine : 95</b>
12	<b>Irlande : 91</b>

---

**Q30**

Données sur les demandes – Données démographiques –  
Pour chaque catégorie applicable, indiquez le nombre de  
candidats qui ont présenté une demande entre le  
1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de référence.

Total Hommes	<b>397</b>
Total Femmes	<b>398</b>
Total Non-binaires	<b>2</b>
Genre non fourni	<b>0</b>
Total général	<b>797</b>

**Q31**

**Non**

Recueillez-vous des données sur la race des candidats?

**Q32**

**Non**

Recueillez-vous d'autres données identitaires ou  
démographiques?

**Q33**

Catégorie de candidats – Nombre de candidats qui se sont retirés volontairement ou involontairement (demandes  
inactives ou caduques) du processus de candidature entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 :

28

**Q34**

Veillez indiquer le nombre total de candidats provenant  
de l'Ontario qui a présenté une demande entre  
le 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre 2022 pour les catégories  
suivantes.

Nombre de candidats	<b>246</b>
Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>224</b>
Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>7</b>

**Q35**

Veillez indiquer le nombre total de candidats provenant  
des provinces et territoires canadiens (à l'exception de  
l'Ontario) qui ont présenté une demande entre  
le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des  
des catégories suivantes.

Nombre de candidats	<b>128</b>
Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>114</b>
Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>7</b>

**Q36**

Veillez indiquer le nombre total de candidats ayant  
présenté une demande en vertu d'une entente sur la mobilité de  
la main-d'œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier et  
le 31 décembre 2022 pour chacune  
des catégories.

Nombre de candidats	<b>36</b>
Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>34</b>
Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>7</b>

## Rapport sur les pratiques d'inscription

<b>Q37</b>	Nombre de candidats	<b>380</b>
Veillez indiquer le nombre total de candidats provenant de pays étrangers (excluant les États-Unis) qui ont présenté une demande entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories.	Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>326</b>
	Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>9</b>

<b>Q38</b>	Nombre de candidats	<b>78</b>
Veillez indiquer le nombre total de candidats provenant de plusieurs pays ou de pays non précisés qui ont présenté une demande entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories.	Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>63</b>
	Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>8</b>

<b>Q39</b>	Nombre de candidats	<b>332</b>
Veillez indiquer le nombre total de candidats provenant d'établissements postsecondaires canadiens accrédités qui ont présenté une demande entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories.	Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>297</b>
	Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>11</b>

<b>Q40</b>	Nombre de candidats	<b>28</b>
Veillez indiquer le nombre total de candidats qui se sont réinscrits après s'être retiré du processus de demande entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 pour chacune des catégories.	Nombre de candidats ayant obtenu un permis ou une certification	<b>3</b>
	Temps moyen de traitement de la demande en semaines depuis la présentation de la demande par le candidat	<b>12</b>

### Q41

Veillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir pour les questions 33 à 41.

- Pour les questions 34 à 40, l'Ordre est incapable de déclarer le temps moyen de traitement des demandes depuis la réception de tous les documents requis (demande complète) et l'inscription. Nous travaillons à la mise à jour de notre système de gestion des relations avec les clients afin de capturer ces données pour le rapport du BCE de 2023.
- Les données de cette série sont fonction du nombre de certificats d'inscription demandés, plutôt que du nombre de demandeurs. La raison en est que le demandeur peut soumettre plus d'un certificat d'inscription (c.-à-d. une demande générale et une demande spécialisée). Cela explique pourquoi le nombre indiqué à la question 28 est supérieur au nombre mentionné à la question 27.

**Q42**

Pays où les candidats ont obtenu leur formation initiale – Veuillez indiquer le nombre total de candidats pour les 12 premiers pays étrangers où les candidats ont obtenu leur formation initiale dans la profession.

1	<b>Inde : 138</b>
2	<b>États-Unis : 93</b>
3	<b>Australie : 53</b>
4	<b>Iran : 39</b>
5	<b>Irlande : 33</b>
6	<b>Égypte : 24</b>
7	<b>Syrie : 20</b>
8	<b>Pakistan : 13</b>
9	<b>Irak : 9</b>
10	<b>Hongrie : 6</b>
11	<b>Jordanie : 6</b>
12	<b>Arabie saoudite : 6</b>

---

**Q43**

Temps de traitement – Au 31 décembre 2022, combien de permis ou certificats complets votre organisation a-t-elle délivrés?

701

---

**Q44**

Compte tenu de l'échéancier suivant, veuillez indiquer le nombre total de candidats ayant obtenu un permis ou une certification complète entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022.

Moins de 3 mois	<b>626</b>
De 3 à moins de 6 mois	<b>43</b>
De 6 à moins de 12 mois	<b>3</b>
De 12 à moins de 18 mois	<b>0</b>
De 18 à moins de 24 mois	<b>0</b>
24 mois et plus	<b>0</b>

---

**Q45**

Âge des demandeurs actifs – Au 31 décembre 2022, quel était le nombre total de demandeurs actifs dans votre liste de cas?

13

---

<b>Q46</b>	Moins de 3 mois	<b>4</b>
Veuillez fournir la ventilation (et le total) des demandes actives en fonction de la longueur de leur période d'ouverture.	De 3 à moins de 6 mois	<b>4</b>
	De 6 à moins de 12 mois	<b>1</b>
	De 12 à moins de 18 mois	<b>0</b>
	De 18 à moins de 24 mois	<b>0</b>
	24 mois et plus	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>9</b>

<b>Q47</b>	Ontario	<b>2</b>
Autres permis ou certificats d'inscription traités – Veuillez indiquer le nombre de demandeurs qui ont reçu un permis qui appartient à une autre catégorie* et que votre organisation a traité au cours de l'année de déclaration (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Entrez les données selon l'État où les demandeurs ont été initialement formés à la profession, c'est-à-dire avant qu'ils n'aient obtenu l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en Ontario. * Une autre catégorie de permis ou de certificat permet au titulaire de pratiquer sous réserve de certaines conditions. En effet, il doit répondre à des exigences supplémentaires pour recevoir son certificat ou être entièrement autorisé à exercer.	Autres provinces et territoires canadiens	<b>6</b>
	En vertu d'une entente sur la mobilité de la main-d'œuvre	<b>0</b>
	États-Unis	<b>2</b>
	Autre pays étranger	<b>14</b>
	Plusieurs pays ou pays non précisés	<b>0</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

<b>Q48</b>	<b>Le répondant n'a pas répondu à cette question</b>
Autres permis ou certificats d'inscription traités – Veuillez indiquer, le cas échéant, le nombre de demandes à la suite desquelles vous avez délivré un permis ou certificat d'urgence que vous avez traité au cours de l'année de déclaration (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Saisissez les données par État où les candidats ont été initialement formés à la profession, c.-à-d. avant qu'ils ne se voient accorder l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en Ontario.	

<b>Q49</b>	Ontario.
Autres permis ou certificats d'inscription traités – Veuillez indiquer le nombre de permis ou certificats provisoires ou de titulaires de permis ou certificats d'une autre catégorie que vous avez certifiés ou que vous avez entièrement autorisés à exercer et que vous avez traités au cours de l'année de déclaration (du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Saisissez les données par État où les candidats ont été initialement formés à la profession, c.-à-d. avant qu'ils ne se voient accorder l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en	

Le répondant n'a pas répondu à cette question

<b>Q50</b>	Ontario	<b>3</b>
<p>Nombre de révisions et d'appels traités – Indiquez le nombre de révisions et d'appels traités par votre organisation au cours de l'année de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Pour les candidats qui ont fait l'objet d'un examen interne ou qui ont été recommandés à un comité légal de votre conseil d'administration, tel qu'un comité d'inscription. Saisissez les données par État où les candidats ont été initialement formés à la profession, c.-à-d. avant qu'ils ne se voient accorder l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en Ontario.</p>	Autres provinces canadiennes	<b>5</b>
	États-Unis	<b>1</b>
	Autres pays	<b>5</b>
	Plusieurs pays ou pays non précisés	<b>0</b>
	TOTAL	<b>14</b>

<b>Q51</b>	Ontario	<b>0</b>
<p>Indiquez le nombre de commentaires et d'appels que votre organisation a traités au cours de l'année de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Pour les demandeurs qui ont interjeté appel d'une décision d'inscription. Saisissez les données par État où les candidats ont été initialement formés à la profession, c.-à-d. avant qu'ils ne se voient accorder l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en Ontario.</p>	Autres provinces canadiennes	<b>0</b>
	États-Unis	<b>0</b>
	Autres pays	<b>0</b>
	Plusieurs pays ou pays non précisés	<b>0</b>
	TOTAL	<b>0</b>

<b>Q52</b>	Ontario	<b>3</b>
<p>Indiquez le nombre de révisions et d'appels entendus au cours de l'année de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Saisissez les données par État où les candidats ont été initialement formés à la profession, c.-à-d. avant qu'ils ne se voient accorder l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en Ontario.</p>	Autres provinces canadiennes	<b>5</b>
	États-Unis	<b>2</b>
	Autres pays	<b>5</b>
	Plusieurs pays ou pays non précisés	<b>0</b>
	TOTAL	<b>15</b>

<b>Q53</b>	<b>Le répondant n'a pas répondu à cette question</b>	
<p>Indiquez le nombre de modifications de décisions d'inscription à la suite d'un appel ou d'une révision que votre organisation a traitées au cours de l'année de référence (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022). Saisissez les données par État où les candidats ont été initialement formés à la profession, c.-à-d. avant qu'ils ne se voient accorder l'utilisation du titre protégé ou de la désignation professionnelle en Ontario.</p>		

<b>Q54</b>	
Énumérez les trois principaux motifs d'appel (en pourcentage) d'une décision d'inscription	

1 s.o. – pas d'appel

## Rapport sur les pratiques d'inscription

2 s.o.

3 s.o.

---

**Q55**

Énumérez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour ne pas délivrer de permis ou de certification à des personnes formées à l'étranger

- 1 **Demande expirée – La demande expire après avoir été inactive pendant trois mois. Inactive signifie que le demandeur n'a pas répondu à la correspondance du personnel concernant sa demande. Si le demandeur souhaite poursuivre sa demande, il peut être tenu de soumettre des renseignements ou des documents à jour pour s'assurer qu'elle est exacte et à jour. Il n'est pas tenu de payer à nouveau les droits liés à cette demande.**
  - 2 **On a approuvé la demande d'inscription, mais elle a été remise à une date ultérieure de l'année suivante.**
  - 3 **Demande retirée – bien que le candidat ait soumis une demande, il l'a retirée par la suite.**
  - 4 **Rejetée ou annulée – Soit le candidat a décidé de ne plus soumettre sa demande, auquel cas il ne paie aucun droit, soit il l'a soumise par erreur et l'Ordre l'a annulée. Dans ce cas, l'Ordre lui remboursera les droits qu'il aura payés.**
  - 5 **Demande différée ou refusée par le Comité d'inscription parce que les conditions d'inscription n'ont pas été remplies**
-

## Q56

Énumérez les cinq principales raisons (en pourcentage) pour ne pas délivrer de permis ou de certification aux diplômés canadiens

- |   |   |
|---|---|
| 1 | <b>Demande retirée – bien que le candidat ait soumis une demande, il l'a retirée par la suite.</b>  |
| 2 | <b>On a approuvé la demande d'inscription, mais elle a été remise à une date ultérieure de l'année suivante.</b>  |
| 3 | <b>Demande expirée – La demande expire après avoir été inactive pendant trois mois. Inactive signifie que le demandeur n'a pas répondu à la correspondance du personnel concernant sa demande. Si le demandeur souhaite poursuivre sa demande, il peut être tenu de soumettre des renseignements ou des documents à jour pour s'assurer qu'elle est exacte et à jour. Il n'est pas tenu de payer à nouveau les droits liés à cette demande.</b> |
| 4 | <b>Rejetée ou annulée – Soit le candidat a décidé de ne plus soumettre sa demande, auquel cas il ne paie aucun droit, soit il l'a soumise par erreur et l'Ordre l'a annulée. Dans ce cas, l'Ordre lui remboursera les droits qu'il aura payés.</b>  |
| 5 | <b>Demande différée ou refusée par le Comité d'inscription parce que les conditions d'inscription n'ont pas été remplies</b>  |

---

## Q57

Veillez fournir tout commentaire supplémentaire que vous pourriez avoir :

- Le nombre à la question 43 représente des ajouts au registre en 2022 – il n'inclut pas les membres existants qui ont renouvelé leur inscription.
- Les données à la question 43 n'ont été extraites que des demandes comportant des renseignements complets; l'Ordre ne dispose pas d'un ensemble de données complet pour chaque demande soumise, c'est pourquoi le nombre figurant à la question 44 est inférieur à celui de la question 43.
- Le nombre indiqué aux questions 45 et 46 diffère, car quatre (4) des demandes encore en cours de traitement au 31 décembre 2022 ont été retirées par la suite.
- L'Ordre n'avait pas de catégorie d'inscription d'urgence en 2022. En 2023, il en formera une selon les exigences du nouveau Règlement sur l'inscription de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.
- L'Ordre n'est pas en mesure de faire rapport sur les données des questions 48 et 49 pour le moment.
- Les questions 50 et 51 portent sur les demandes présentées (50) au Comité d'inscription et entendues (51) par ce dernier. Comme on l'a indiqué, l'Ordre n'a pas de processus d'appel interne. Les appels sont gérés par un organisme externe, la Commission d'appel et de révision des professions de la santé, comme l'exige la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*.
- Les différences de totaux entre la question 51 et la question 53 sont dues au fait que l'un des dossiers examinés en 2022 par le Comité d'inscription avait été renvoyé en 2021.